



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN
60500

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2020

Réf : AC/CN/0217

L'an deux mille vingt, le trois novembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres
en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 15

Date de convocation

15/10/2020

Date d'affichage

15/10/2020

Étaient présents : Monsieur François LANCERAUX, Maire
Mme Corry NEAU, M. Jean-Marc VINCENTI, Mme Élodie ANGELES
GUESNET, M. Stéphane GIANNETTI, Adjoints au Maire.
M. Patrick BARRETT, Mme Sylvie DUFOSSÉ VIOLET, M. Loïc BIZEAU, M.
Jean-Noël GAUTHIER M. Marc-Henri DE BUSSCHERE, Conseillers
Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Mme Dominique BLAIR avec pouvoir à M. Jean-Marc VINCENTI
Mme Laurence BERGHGRACHT avec pouvoir à Mme Corry NEAU
Mme Valérie THIMONNIER avec pouvoir à Mme Sylvie DUFOSSÉ VIOLET
M. Nicolas FAURE avec pouvoir à M. François LANCERAUX
Mme Sophie SIEG avec pouvoir à M. Jean-Noël GAUTHIER

Secrétaire de séance : Mme Corry NEAU

Monsieur François LANCERAUX, Maire de la commune, demande à l'assemblée, avant d'ouvrir la séance, de bien vouloir se lever afin d'observer une minute de silence en l'honneur des victimes des actes terroristes odieux perpétrés ces derniers jours en France et à l'étranger. Ainsi nous rendons hommage à Monsieur Samuel Paty, aux personnes décédées au sein de la cathédrale de Nice et aux personnes décédées et à celles blessées lors de l'attentat de Vienne.

Monsieur le Maire remercie le Conseil et déclare la séance ouverte à 19h05.

Il demande si le compte-rendu du Conseil Municipal du 8 septembre dernier appelle des remarques.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 8 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Il remercie l'assemblée et propose de passer à l'ordre du jour.



ORDRE DU JOUR

1-DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire donne la parole à Madame NEAU qui présente au Conseil Municipal la décision modificative n°2 du Budget Communal comme suit :

| DESIGNATION | DEPENSES | | RECETTES | |
|------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| FONCTIONNEMENT | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| D 60628 : Sapins | | 6 000,00 € | | |
| D 60632 : Frais de petit équipement | | 10 000,00 € | | |
| TOTAL D 011: Charges à caractère général | | 16 000,00 € | | |
| D 6411 : Personnel titulaire | | 19 000,00 € | | |
| D 6451 : cotisations à l'URSSAF | | 4 500,00 € | | |
| D6453 : Cotisations caisses de retraites | | 4 500,00 € | | |
| TOTAL D 012 : Charges de personnel | | 28 000,00 € | | |
| D 023 : Virement section d'investissement | | 7 880,00 € | | |
| TOTAL D023 : Virement à la section d'investissement | | 7 880,00 € | | |
| D 657362 : CCAS | 5 000,00 € | | | |
| TOTAL D 65 : Charges de gestion courante | 5 000,00 € | | | |
| D 678 : Autres charges exceptionnelles | 46 880,00 € | | | |
| TOTAL D 67 : charges | 46 880,00 € | | | |
| Total | 51 880,00 € | 51 880,00 € | | |
| DESIGNATION | DEPENSES | | RECETTES | |
| INVESTISSEMENT | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| D 2041582 : BOULEAUTIERE | | 5 000,00 € | | |
| TOTAL D204 : Subventions d'équipement versées | | 5 000,00 € | | |
| D 2128-141 : Travaux cavité | | 39 100,00 € | | |
| D 2132-164 : Presbytère | | 1 500,00 € | | |
| D 2152-140 : Travaux maîtrise eaux de ruissellement | 50 000,00 € | | | |

| | | | | |
|------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|--|--------------------|
| D 21578 : Autre matériel et outillage | | 5 000,00 € | | |
| D 2188 : Autres immobilisations corporelles | | 1 500,00 € | | |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 50 000,00 € | 47 100,00 € | | |
| D 2312-167 : AMO trottoirs | | 15 000,00 € | | |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | | 15 000,00 € | | |
| R 021 : Virement de la section de fonct | | | | 7 880,00 € |
| TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct | | | | 7 880,00 € |
| R 1323-147 : Cavurnes | | | | 6 050,00 € |
| R 1323-148 : Stabilisé aire du Jeu d'Arc | | | | 1 170,00 € |
| R 1323-152 : Mise aux normes Covid écoles | | | | 2 000,00 € |
| TOTAL R13 : Subventions d'investissement | | | | 9 220,00 € |
| Total | 50 000,00€ | 67 100,00 € | | 17 100,00€ |
| TOTAL GENERAL | | 17 100,00 € | | 17 100,00 € |

Madame Neau apporte des précisions sur cette décision modificative :

Fonctionnement :

- 6 000 € ont été prévues pour l'achat de 150 sapins pour décorer le village pendant les fêtes de fin d'année,
- 10 000 € ont été prévues pour les charges de personnel notamment pour le versement d'une prime Covid au personnel ayant contribué au fonctionnement des services municipaux pendant le premier confinement et pour la revalorisation du RIFSEEP (IFSE et CIA). A noter que ces crédits sont ouverts mais ne seront pas forcément utilisés dans leur totalité,
- 5 000 € sont déduits de la subvention pour le CCAS. A noter que cette diminution n'empêchera pas la réalisation des projets prévus par le CCAS.

Investissements :

- 5 000 € ont été prévus pour la réalisation de travaux complémentaires d'enfouissement dans le quartier de la Bouleautière,
- 39 100 € ont été prévus pour le comblement de la cavité de la rue des Sœurs,
- 1 500 € ont été prévus en complément après réception du devis total pour les travaux du presbytère (remplacement des huisseries),
- 50 000 € en diminution de crédit suite à l'arrêt de la mission de la société AREA pour le traitement des eaux de pluie dans le Vieux Vineuil. Cette société n'a pas réalisé la mission que la commune lui avait confiée et cela fait 18 mois que le dossier est en attente. Cela suffit. La

commune va entamer, avec l'aide du Syndicat Intercommunal du Sage de la Nonette, une nouvelle procédure afin de relancer rapidement ces études avec un nouveau prestataire,

- 15 000 € ont été prévus pour l'étude des travaux de réfection des trottoirs de la rue de la Duchesse de Chartres et de l'avenue de la Bouleautière,
- Recettes d'investissement : il s'agit des subventions obtenues auprès du Département pour notamment le columbarium et les cavurnes, la placette jouxtant le jeu d'Arc et la mise aux normes Covid des écoles communales.

Monsieur Gauthier demande si les sapins sont à repiquer.

Monsieur le Maire répond par la négative mais il est envisagé d'acheter des sapins à repiquer l'an prochain. Pour cette année, il s'agit de sapins coupés, avec nœuds. Ils seront sobres et installés aux entrées/sorties du village et aux endroits stratégiques (lavoir, rue Dauchy, Sitis ..).

Monsieur le Maire remercie Madame Neau et propose de passer au vote.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2-DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire donne la parole à Madame NEAU qui présente au Conseil Municipal la décision modificative n°2 du Budget eau et assainissement comme suit :

| DESIGNATION | DEPENSES | | RECETTES | |
|-------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| D 023 virement section d'investissement | 5 319,44 € | | | |
| TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement | 5 319,44 € | | | |
| D 678 : Autres charges exceptionnelles | | 20 262,26 € | | |
| TOTAL D67 : Charges exceptionnelles | | 20 262,26 € | | |
| R 777 : Réintégration subventions | | | | 76,00 € |
| TOTAL R 042 : opération d'ordre entre sections | | | | 76,00 € |
| R 757 : Redevance assainissement | | | | 14 866,82 € |
| TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante | | | | 14 866,82 € |
| Total | 5 319,44 € | 20 262,26€ | | 14 942,82 € |
| DESIGNATION | DEPENSES | | RECETTES | |
| INVESTISSEMENT | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| D 020 : Dépenses imprévues d'investissement | | 6 454,56 € | | |

| | | | | |
|----------------------------------------------------------|--|--------------------|-------------------|--------------------|
| TOTAL D 020 : Dépenses imprévues d'investissement | | 6 454,56 € | | |
| D 1391 : Réintégration subvention | | 76,00 € | | |
| D 040 : Opération d'ordre entre sections | | 76,00 € | | |
| R 021 : Virement section d'exploitation | | | 5 319,44 € | |
| TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct | | | 5 319,44 € | |
| R 1681 : Emprunt AESN | | | | 11 850,00 € |
| TOTAL R16 : Emprunts et dettes assimilées | | | | 11 850,00 € |
| Total | | 6 530,56 € | 5 319,44 € | 11 850,00 € |
| TOTAL GENERAL | | 21 473,38 € | | 21 473,38 € |

Madame Neau explique que la DM n°2 du budget eau et assainissement a été demandée par le percepteur qui a omis dans son tableau de calcul d'amortissement des subventions la somme de 76 € en dépense d'investissement vers une recette de fonctionnement.

La commune en plus de cet ajout prendre en compte :

- Les redevances perçues depuis le vote du budget et de la DM 1,
- Les emprunts perçus auprès de l'agence de l'eau,
- L'annulation du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, l'inscription de charges exceptionnelles pour équilibre en section de fonctionnement,
- La section d'investissement est quant à elle équilibrée par la diminution de recette du virement de la section de fonctionnement et l'inscription de dépenses imprévues en fonctionnement une fois enregistrée la recette de l'emprunt en investissement et la dépense des 76€ pour l'amortissement des subventions.

Monsieur le Maire remercie Madame Neau et propose de passer au vote.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

3- IMPUTATION DES DÉPENSES SUR LE COMPTE BUDGÉTAIRE 6232-FÊTES ET CÉRÉMONIES

Monsieur le Maire informe le Conseil que ~~bien que~~ le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016, portant établissement de la liste des pièces justificatives, n'édicte pas la nécessité d'une délibération à l'appui des mandats pour les dépenses imputées au compte budgétaire 6232 (fêtes et cérémonies). Monsieur le Trésorier municipal, compte tenu des imprécisions dans les règles en vigueur, demande aux collectivités de prendre une délibération de leur assemblée autorisant leur ordonnateur à engager des dépenses relatives aux fêtes, cérémonies et autres évènements, en fixant une liste précise principale et définissant les principales caractéristiques de ces dépenses prises en charge par la commune, imputables à cet article du budget communal.

Il convient donc de valider la liste des dépenses proposées à cet effet et pouvant être payées par la commune.

A l'occasion de l'organisation ou du soutien de divers évènements, le Maire ou son délégué serait autorisé à décider lui-même et selon son appréciation, de la prise en charge par la commune, dans la limite des crédits ouverts au budget communal, de dépenses imputables principalement au compte 6232 « fêtes et cérémonies », en fonction du cadre suivant :

- La commune pourra prendre en charge les dépenses occasionnées lors d'organisations ou de la participation de la commune à :
 - Des évènements habituels, ponctuels ou exceptionnels, à des évènements à caractère d'intérêt général, civique, économique, culturel, sportif, scolaire, social ou patriotique (inaugurations, animations, spectacles, feux d'artifices, concerts, récitals, expositions, vernissage, rencontres, conférences, débats, etc...),
 - Des rassemblements, congrès thématiques, associatifs ou professionnels, des actions de promotion ou valorisation en faveur de l'économie locale, de produits du pays, du tourisme ou du patrimoine local, à des festivités ou animations à caractère traditionnel, local, national ou à caractère international (jumelage par exemple),

- Ces organisations ou ces évènements acceptés aussi bien sur le territoire communal qu'en dehors ans l'intérêt de la commune, pourront être pris en compte :
 - à l'occasion de réunion de travail, de concertation ou de coordination liées à la gestion communale ou intercommunale ou ayant trait à l'aménagement ou au développement du territoire ou au cadre de vie en général, de diverses commémoration, cérémonies, réceptions, célébrations, anniversaires, naissances, mariage, décès, départs à la retraite ou changement d'affectation ou de poste, distinctions honorifiques, lauréats de concours, récompenses, fête de fin d'année, vœux du nouvel an, etc...),
 - en concernant des personnalités, toutes autorités civiles ou militaires, des membres ou anciens membres du personnel communal ou d'autres collectivités ou des établissements (scolaires, de santé), des élus (en exercice ou anciens) des représentants ou fonctionnaires de toute autre institution, des présidents et membres d'associations, toute personne ayant participé remarquablement à la vie locale, à des actions méritantes, des administrés ayant un lien avec la vie de la commune.

- Les dépenses pouvant être engagées en raison de des organisations ou de ces évènements seront énumérées comme suit :
 - toutes fournitures de type-pavoisement, décorations, illuminations, signalétique (banderoles..), écharpes, insignes d'élus, bouquets, couronnes ou gerbes de fleurs, compositions florales, livres, gravures, coupes, trophées, médailles objets promotionnels, objets de récompenses ou de remerciements (y compris bons cadeaux),
 - tous produits alimentaires,
 - tous frais de restauration, transport, accueil, hôtellerie,
 - tous frais ou prestations d'intervenant extérieurs,
 - tous frais d'achat, de contrôle ou de vérification, de réparation ou de remplacement, de location de matériel, frais d'annonce, d'insertion...
 - tous frais ou prestations d'intervenants extérieurs, de musiciens ou d'artistes, de surveillance, de sécurité, de droits d'auteur.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4- TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC QUARTIER BOULEAUTIÈRE AVEC PARTICIPATION FINANCIÈRE DU SE60

Monsieur le Maire rappelle qu'une partie des travaux d'enfouissement des réseaux dans le quartier de la Bouleautière ont été réalisés.

Afin de finaliser les travaux restants, pour compléter ceux insuffisants pour offrir un éclairage efficace dans tout le quartier, d'un montant de 15 214,31 € TTC, la commune souhaite faire appel au Syndicat d'Energie de l'Oise qui peut, en partie, les financer.

Le montant de l'aide du SE 60 s'élève à 6 932,02 € (54 % du montant total des travaux) soit un reste à charge pour la commune de 5 905,05 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil son accord pour la réalisation de ces travaux avec la participation financière proposée par le SE60.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Gauthier explique au Conseil qu'il a effectué des mesures d'intensité sur les candélabres (avec et sans vitre) et il a constaté que les candélabres sans vitre avaient une intensité inférieure de 30 % par rapport aux autres. Ces données ont été communiquées à Monsieur Vincenti qui l'avait déjà constaté.

5- DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE-CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET DU CONTRAT

Monsieur le Maire rappelle que la procédure de renouvellement de la Délégation du Service Public de l'eau potable a été entamée sous l'ancienne mandature et qu'il convient de la finaliser avant le 4 décembre 2020, date de fin de contrat avec SUEZ, le délégataire actuel.

Deux candidatures avaient été adressées en mairie :

- société SUEZ
- société VEOLIA

Le 13 octobre dernier, les documents nécessaires à la prise de décision ont été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux, à savoir :

- Le rapport d'analyse des offres
- Le PV de la commission d'ouverture des plis
- Le rapport final
- Le projet de délibération

Ces éléments n'ont pas soulevé d'interrogations particulières de leur part.

Il est ressorti du travail de la commission que la société VEOLIA était la mieux placée.

Monsieur le Maire rappelle les conditions générales du contrat proposé par la société **VEOLIA**, à savoir:

- Durée du contrat : 12 ans
- Prix du service :
 - Abonnement 30 € HT / an / abonné [compteur 15 mm]
 - 60 € HT / an / abonné [compteur 20 mm]
 - 120 € HT / an / abonné [compteur 30 et 40 mm]
 - 330 € HT / an / abonné [compteur 50 mm et +]
 - Prix du m³ 0,8200 € HT / m³

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

6-AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA NOUVELLE CONVENTION DE VENTE D'EAU EN GROS DE L'USINE DU LYS AVEC LA SOCIÉTÉ SUEZ

Monsieur le Maire rappelle que la société SUEZ est propriétaire de l'usine d'eau du Lys située à Lamorlaye et qu'à ce titre la commune doit signer, avec eux et le nouveau concessionnaire, une convention tripartite de vente en gros d'eau auprès de cette usine.

Pour information le prix de l'eau livrée sur notre commune se décompose de la manière suivante :

- Le prix couvrant les charges de production et de fourniture de l'eau supportés par le prestataire
- La redevance prélèvement de l'agence de l'eau
- La TVA

Le prix de vente d'eau est de 0,57 € HT/m³ au 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le maire demande l'accord du conseil municipal pour signer cette convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

7-DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR LE COMBLEMENT D'UNE CAVITÉ DANS LA RUE DES SŒURS

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit ici d'une régularisation car un dossier de demande de subvention avait déjà été communiqué à l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux en 2019, dans le cadre du projet de comblement d'une cavité anthropique située dans la rue des Sœurs.

La délibération jointe au dossier, ne peut pas être acceptée par les services de l'Etat car elle a été prise sous l'ancienne mandature.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil, de transmettre à l'Etat un dossier de demande de subvention de régularisation pour le comblement de la cavité de la rue des Sœurs.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

8-CONVENTION AVEC LE VÉTÉRINAIRE DE LA COMMUNE POUR LA STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipale le projet de convention avec le Docteur DE DIESBACH pour la stérilisation des chats errants.

L'objectif est de limiter au maximum la prolifération des chats errants sur le territoire communal.

La stérilisation des chats peut faire l'objet d'une tarification spécifique de la part du vétérinaire de la commune dans la mesure où la commune passe, avec lui, une convention.

Pour information, le coût d'une telle opération est de 80 € pour les femelles et 40 € pour les mâles.

Monsieur le Maire demande au Conseil son accord pour signer cette convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

9-CONVENTION AVEC LA PISCINE AQUALIS POUR LA NATATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention avec la piscine AQUALIS pour la nation scolaire au titre de l'année scolaire 2020/2021.

Le coût de chaque séance est de 85 € TTC sachant qu'il est prévu 2x10 séances pour la première période de l'année et 2x11 séances pour la seconde soit un montant total annuel de 3 570 € TTC.

Le Conseil Municipal autorise le Maire a signé cette convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

10- AJOUT D'UN CADRE D'EMPLOI A LA LISTE DES BÉNÉFICIAIRES DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS TERRITORIAUX DE LA COLLECTIVITE

Monsieur le Maire rappelle que le RIFSEEP (régime indemnitaire lié aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel) est versé aux agents de la collectivité depuis 2017.

Par délibération du 8 septembre 2020 l'assemblée délibérante a créé un poste d'adjoint du patrimoine.

Il faut ajouter ce poste dans la liste des cadres d'emplois concernés par le versement du RIFSEEP.

Monsieur le Maire demande son accord au Conseil pour l'ajout de cadre d'emploi.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

11-RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une erreur matérielle a été faite dans la délibération n°12 en date du 8 septembre 2020 concernant le RIFSEEP.

Le visa faisant référence à la mise en place du RIFSEEP pour les agents contractuels de la collectivité, est erroné. La délibération visée est la n°16 en date du 4 octobre 2018 et non la n°11 en date du 13 décembre 2018.

Monsieur propose au Conseil d'accepter la rectification de cette erreur matérielle.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTIONS DIVERSES :

Projet Spirel

Monsieur Gauthier souhaite connaître l'état d'avancement du projet.

Monsieur le Maire explique qu'il a récemment reçu, avec d'autres élus, les dirigeants de la société Cipélia qui a racheté SpireL.

Cette réunion ne s'est pas forcément bien déroulée dans la mesure où la société Cipélia a essayé de forcer la main du Maire pour qu'il accepte un agrandissement provisoire du site, sous menace de la part des dirigeants de partir du site.

Le Maire n'est pas favorable au projet qui consiste à construire des bâtiments longs de 100 mètres sur 17 mètres de haut pensant qu'il s'agit probablement pour les dirigeants de Cipélia, l'opportunité de revendre le foncier trop cher qu'ils détiennent dans la Somme (Amiens) pour venir installer un Hub sur le territoire de Vineuil-saint-Firmin. Avec toutes les contraintes que cela engendrerait, notamment au niveau des nuisances liées à la circulation des camions, ce qui ne serait pas tenable pour les

riverains, sans oublier la nature des voiries qui ne sont, sans doute pas, habilitées à recevoir tant de passages et de tonnages.

Monsieur Gauthier demande si l'usine Spirel est toujours classés en ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) pouvant aller jusqu'à 100 m3 maximum.

Monsieur le Maire ne détient pas cette information.

Travaux rue de Saint-Leu :

Monsieur Gauthier souhaite connaître l'état d'avancement de ces travaux.

Monsieur le Maire répond que ces travaux sont en cours d'achèvement.

Projet du Hameau du Cormier :

Monsieur Gauthier souhaite connaître la position de la Municipalité sur ce projet.

Le Maire explique qu'en l'état actuel ce projet est abandonné. Pour qu'il obtienne un accord de la CDPENAF et puisse voir le jour, il faudrait nécessairement densifier plus au sein d'une surface réduite et cela n'est pas du tout envisageable.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h00.

La date du prochain Conseil Municipal est fixée au 14 décembre à 20h00.